

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025- 22

POLICE MUNICIPALE  
Tél : 04.90.90.17.00  
Réf. : CD/JMB

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

M. Aubert Jean-Louis  
Président de Chato en Fête

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Jardin de la Pariseillaise

A l'occasion de : des Concours de Boules Inter Associations

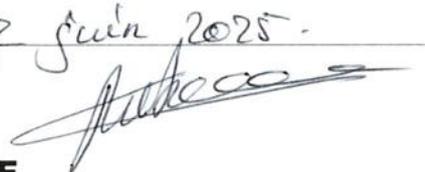
Du 21 Juin 2025 de 14h à 17h au

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le

02 Juin 2025

Signature :



## ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. AUBERT Jean-Louis, Président de "Chato en Fête"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

Du 21 Juin 2025 - 14h00 au 21 Juin 2025 - 17h00

A l'occasion de Concours de boules inter-Associations - Jardin de la Pariseillaise

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

**PUBLIÉ LE**

**06 JUIN 2025**

Fait à Châteaurenard, le **02 JUIN 2025**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité  
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS